

Raccordement au réseau électrique

Le Sipperec *innove* et *s'engage* aux côtés des collectivités pour un service *public* de qualité.

Le Sipperec met à disposition des collectivités adhérentes un service d'accompagnement pour analyser les propositions techniques et financières établies par Enedis, lorsqu'elles sont demandeuses de raccordements.



Sipperec

Les solutions
Sipperec

Services mis à disposition

Le Sipperec apporte son expertise pour vérifier que les propositions techniques et financières d'Enedis sont conformes, en divers points :

- Calcul de puissance pouvant être erroné, souvent surdimensionné en termes d'équipements ;
- Distance de raccordement depuis le réseau public surévaluée ;
- Mauvaise interprétation des textes de loi, opérations de raccordement de référence non-conforme, etc.

L'accompagnement du Sipperec pour l'analyse des propositions techniques et financières d'Enedis permet aux collectivités de payer le juste niveau de contribution, tel que prévu par la loi.

À la demande des collectivités, le Sipperec propose un accompagnement optionnel pour :

- Analyser les dossiers non prescrits relatifs à des opérations de raccordements passés susceptibles de faire l'objet d'un remboursement, de la part d'Enedis, de la contribution versée ;
- Appuyer techniquement et juridiquement la collectivité en cas de litige.

Quels sont les types de raccordement ?

Le raccordement est un ensemble d'opérations sur le réseau public de distribution, nécessaire et suffisant pour l'alimentation en électricité d'un demandeur. On distingue trois opérations de raccordement :

- > **Branchement** : ouvrage créé à partir du réseau au droit de la parcelle à raccorder ;
- > **Extension** : réseau nouvellement créé à partir du réseau existant jusqu'au droit de la parcelle à raccorder ;
- > **Renforcement** : réseau à créer en remplacement ou en parallèle d'un réseau existant.

Le financement

À la suite de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », les coûts de raccordement sont désormais partagés entre le demandeur du raccordement et Enedis :

- Part branchement : le demandeur (tiers ou collectivités) paie 60 % ;
- Part renforcement et/ou extension du réseau : si renforcement du réseau, Enedis finance l'intégralité de la part renforcement, remboursée par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE). Si extension du réseau, le demandeur paie 60 % de la part extension, et les 40 % restants sont financés par le TURPE.

À noter : seules les extensions - au sens « allongement » du réseau - sont à la charge du demandeur. Les coûts de renforcement du réseau pour le raccordement de nouveaux utilisateurs sont pris en charge par Enedis et sont couverts par le TURPE, ils sont ainsi mutualisés entre tous les usagers du réseau.

Les bénéficiaires

- Une expérience de plus de 15 ans en analyse technique ;
- Une capacité à optimiser les besoins en puissance et les solutions techniques de raccordement ;
- Une mutualisation des moyens qui minimise la charge pour les collectivités.

11 500 €

d'économie moyenne par dossier
(42 collectivités ont bénéficié du service de raccordement en 2023)

En chiffre

Planification d'une opération de raccordement

ÉTAPE 1
Votre collectivité est adhérente à la compétence électricité.

ÉTAPE 2
Une convention de mise à disposition de service est ensuite signée.

ÉTAPE 3
Saisie du Sipperec pour analyser une proposition d'Enedis. Réponse sous 15 jours avec remise d'un avis.

ÉTAPE 4
Une cotisation annuelle de base de 2 000 € est demandée à votre collectivité. Cette somme peut être rapidement amortie grâce aux analyses du Sipperec.

Votre contact au Sipperec : concession-electricite@sipperec.fr

sipperec.fr

Suivez-nous sur : [in](#) [▶](#)

Sipperec